

SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

PV N°01-2018

Procès-Verbal du Comité Syndical du 28 février 2018 à Lombez

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-huit février à 20H30, à la salle du conseil municipal de la Mairie de Lombez, sous la présidence de Jean-Jacques SIMEON.

Date de convocation : le 16 février 2018

Membres en exercice : 86

Présents : 44

Votants : 44

Présents : Mesdames et Messieurs : BELAIR Silvia, BERGAMO Éric, BISTOS Philippe, CASTEX Alain, COUMES Geneviève, DANFLOUS André, DROUART Marylise, DUCLOS Louis, FRECHOU Alain, FRONTON Maurice, GASPARD Thierry, LACAZE Dominique, LAGLEYZE Jérôme, LAMARQUE Julie, LARRIEU Christiane, LOUBENS Francis, TAURIGNAN Alain, DUPOUX Jean-Luc, LOUBENS Pierre, PERES Didier, VIGNERES Maurice, VINCENT Claude, ARIES Gérard, BOUZIN Éric, DAUBERT Bernard, LARRIEU Didier, DELAS Francis, LACOMME Pierre, LARROUZE Christophe, LECLERCQ Dominique, NAUROY Christian, PIMOUNET Cédric, RUELLE Patrick, SAINT SUPERY Patrick, SCHINDLER Gérard, VILLATE Didier, SERNIGUET Hervé, SIMEON Jean-Jacques, TAUZIN Christian, BAVIERE Marie-Laure, BOISSIERES Jean, GONZALEZ Yvan, LAMARQUE Jacques, MELAC Joël,

Absents Excusés : Mesdames et Messieurs : FORTIN Guillaume, GILOT Fabienne, MOLLE Bernard, TEULE Jean-Marc, MEGRIER Patrick, ALFENORE Jacques, DAMBIELLE Raymonde, LOZES Christian, WOJTASIK Astrid, COUTTENIER Sylviane, BINET-GAUBERT Véronique, BRIEZ Dominique, CHAPUIS-BOISSE Françoise, PETRO Philippe,

Absents : Mesdames et Messieurs ANGOT Gisèle, BARTHE Dominique, BEN ALLAL Richard, BOUAS Thierry, BOUBEE Vincent, CASTEX J. Bernard, DENAX Sébastien, MALLET Joël, VERDIER Cédric, VERNIZZI Richard, BELOTTI Laura, CUVILLIER Pascale, SOULES Frédéric, SORO Daniel, Gérard, BARRERRE, CASSAGNE Christophe, DUMONT Paulette, GOULESQUE Patrick, MARCREZ Fabienne, MEEREMANS Éric, PENENT Guy, ALEGRE Raymond, ANSELME Éric, CAZEAUX-CALVET Martine, JANER Gérard, LECONTE Roland, OUSTRI Christian, SANCHEZ Pierre.

Secrétaire de séance : DROUART Marylise

Assistaient également à la séance : Monsieur Jean-Pierre COT, Maire de Lombez

Les membres du personnel : Fabien BOUTEIX (Technicien rivière secteur amont), Baptiste BASNIER (Technicien rivière secteur Gersois), Aurore BOULDOIRE (Technicienne rivière secteur aval), Anne-Marie SUZES (secrétaire comptable), Anne-Marie DUPRAT (Directrice coordinatrice)

Rappel de l'ordre du jour :

1. Election du Président
2. Détermination du nombre de vice-Présidents
3. Election des vice-Présidents
4. Approbation du Procès-Verbal du 6 novembre 2017

5. Décisions prises par délégation de pouvoir
6. Délégations du comité syndical au bureau et au Président
7. Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents
8. Point sur l'étude de gouvernance
9. Débat d'orientations budgétaires
10. Cotisation 2018 des collectivités membres
11. Questions diverses

La séance est ouverte à 20H30. Le quorum est atteint. M^{elle} Marylise DROUART est nommée secrétaire. M. SIMEON souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie M. COT, maire de LOMBEZ, pour son accueil.

M. SIMEON rappelle que suite à l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, les communautés de communes ont été substituées aux communes adhérant au syndicat au 31/12/2016. Ainsi, les communautés de communes qui n'étaient pas adhérentes ont dû désigner des représentants en nombre égal à celui des représentants des communes auxquelles elles sont substituées.

M. SIMEON procède ensuite à l'appel des 86 membres du nouveau comité syndical et les déclare installés dans leur fonction de délégués.

1 – Election du Président

M. SIMEON laisse ensuite la parole au doyen d'âge de l'assemblée, M. Jean BOISSIERES, afin de procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'article 21227 du Code des Collectivités Territoriales.

M. Pierre LOUBENS et M. Didier LARRIEU sont nommés scrutateurs.

Après appel à candidature, un seul candidat s'est déclaré : M. Jean-Luc DUPOUX, Président du SGSA jusqu'au 31/12/2017.

M. DUPOUX a fait part de ses motivations, notamment de son souhait de poursuivre le travail entrepris depuis son élection en janvier 2017.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Après dépouillement, **M. DUPOUX** a été élu **Président, à l'unanimité (44 voix)**.

M. DUPOUX remercie les délégués de lui avoir accordé leur confiance.

2 – Détermination du nombre de vice-Présidents

M. DUPOUX, nouveau Président rappelle à l'assemblée que la création du nombre de postes de vice-Présidents relève de la compétence du comité syndical. En vertu de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale, le comité syndical détermine librement le nombre de vice-présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-Présidents.

M. le Président propose la création de 2 postes de vice-présidents.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création de **2 postes** de vice-présidents.

DELIBERATION N° 2018-1 (44 votants) 44 voix POUR

3 – Election des Vice-Présidents

Election du 1^{er} Vice-Président

Après appel à candidature, un seul candidat s'est déclaré : M. Jean-Jacques SIMEON, ancien Vice-Président du S.G.S.A, Vice-Président de la C.C. Save au Touch et Maire de Lévignac.

Il a été procédé ensuite, à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

A l'issue du vote, **M. SIMEON** a été élu 1^{er} **Vice-Président, à l'unanimité (44 voix)**. M. SIMEON remercie l'assemblée.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Après appel à candidature, un seul candidat s'est déclaré : M. Alain FECHOU, ancien Vice-Président du S.G.S.A., Vice-Président de la C.C. Cœur et Coteaux du Comminges et Maire de Boissède.

Il a été procédé ensuite, à l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

A l'issue du vote, **M. FRECHOU** a été élu 2^{ème} **Vice-Président, à l'unanimité (44 voix)**. M. FRECHOU remercie l'assemblée.

4 – Approbation du Procès-verbal du 6 novembre 2017

Le Procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

5 – Décisions prises par délégation de pouvoir

Monsieur le Président rappelle que Mme Josette Roudié, technicienne de rivière du secteur gersoises a fait valoir ses droits à la retraite à compter de ce jour. Il lui rend hommage pour son dévouement durant plus de 23 années auprès du syndicat.

Décisions du Président :

- Recrutement en CDD de Baptiste BASNIER à compter du 8 janvier 2018 pour remplacer Mme Josette ROUDIE et dans l'attente du retour (ou pas) de M. Léo PLANE, actuellement en congé parental.
- Signature de l'avenant au contrat d'Aurore BOULDOIRE actant le passage à plein temps sur le Syndicat de Gestion de la Save. Pour rappel jusqu'au 31/12/2016, Aurore BOULDOIRE travaillait à quart temps pour le Syndicat du Courbet.

Décisions du bureau :

- Une demande de prorogation de l'arrêté de DIG sur secteur aval a été déposée auprès de la DDT, dans l'attente de la nouvelle DIG sur l'ensemble du territoire.

6 - Délégations de l'organe délibérant au Président et au bureau

Monsieur le Président rappelle que les articles L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent au Comité Syndical de déléguer au Président ou au bureau un certain nombre de ses attributions à l'exclusion :

- 1 - Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2 – De l'approbation du compte administratif ;
- 3 - Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4 - Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5 - De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6 - De la délégation de la gestion d'un service public ;

7 - Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat, M. le Président, selon la faculté prévue par le CGCT, demande aux délégués du syndicat de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder et accorder au bureau.

Après délibération, le comité syndical décide

- De donner délégation :

- **au bureau**, pour la durée du mandat,
 - pour procéder à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements ou travaux, dans la limite des sommes inscrites au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
 - pour prendre toute décision concernant la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - pour autoriser, au nom du syndicat, le **renouvellement de l'adhésion** aux associations dont il est membre.
 - pour déposer **tout dossier réglementaire**, nécessaire à la mise en œuvre du programme de travaux
 - pour Solliciter **toute subvention** et passer les conventions afférentes dans le cadre des opérations inscrites au budget.
- **au Président**, pour la durée du mandat,
 - pour **réaliser les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par an ;
 - pour décider de la **conclusion et de la révision du louage** de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - pour **passer les contrats d'assurance** ainsi et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - pour **accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de décider de la **vente de biens mobiliers** d'un montant maximum de 10 000 €
 - pour fixer les rémunérations et de régler les frais et **honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** ;
 - Pour intenter au nom du syndicat **les actions en justice** ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
 - Pour **recruter des agents non titulaires** pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément absents, sur la base des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
 - Pour signer des **conventions de stage** et allouer des **gratifications** aux stagiaires dans les limites prévues par les textes.
 - Pour conclure des conventions de **mise à disposition de personnel** ou de **partage d'équipement** avec d'autres collectivités.
 - Pour mettre en place des indemnités spécifiques n'excédant pas une enveloppe de 10 000 €.

- Autorise le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L5211-9 du C.G.CT., à l'un des vice-Présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

- Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

DELIBERATION N° 2018-2
(44 votants) 44 voix POUR

7 - Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents

Monsieur le Président rappelle que l'article L 5211-12 du CGCT, prévoit la possibilité d'allouer des indemnités de fonction au Président et aux vice-présidents dans la limite d'une enveloppe financière déterminée en fonction de la strate démographique.

Il précise également que l'indemnité versée à un vice-Président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale susceptible de lui être attribuée, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie.

Le Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents se trouve dans la strate de population entre 50 000 et 99 999 habitants. (Pour les communautés de communes : population prise en compte est celle des communes du bassin versant).

Ainsi, le barème en vigueur prévoit :

- L'indemnité de fonction brute mensuelle du Président du Syndicat est fixée à 29,53 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique soit une indemnité brute mensuelle de 1 143,31 €
- L'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-Présidents du Syndicat est fixée à 11,81 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique soit une indemnité brute mensuelle de 457,12 €.

Où l'exposé, après délibération, le comité syndical décide que :

- Le Président percevra une indemnité de fonction au taux de 25,84 % de IB Terminal de la Fonction Publique, à compter du 28 Février 2018, date de son élection et jusqu'au terme de son mandat.
- Les deux vice-Présidents percevront une indemnité de fonction au taux de 12,92 % de IB Terminal de la Fonction Publique, à compter de la mise en place des délégations du Président aux vice-Présidents et jusqu'au terme de leur mandat.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents,
- Les montants d'indemnisation seront revalorisés systématiquement en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

DELIBERATION N° 2018-3
(44 votants) 44 voix POUR

8 - Point sur l'étude de gouvernance

Monsieur le Président rappelle que la phase 2 de l'étude GEMAPI, s'est déroulée entre le 27 septembre 2017, date de validation de la phase 1 par le comité de pilotage et le 20 décembre date de sa validation par le comité de pilotage. Cette phase a été d'une part consacrée à de la concertation. M. le président a ainsi rencontré les EPCI non représentés au 1^{er} comité de pilotage.

Les 2 scénarios proposés prévoient soit :

- le **transfert intégral de la GeMAPI au SGSA par 11 EPCI** : tous ceux concernés par le bassin de la Save, sauf CC Val de Gers (0,1 % de la superficie du bassin + absence de masse d'eau), soit
 - le **transfert intégral des compétences GeMAPI par 9 EPCI-FP** : 5C, CC Savès, CC Arrats Gimone, CC Cœur de Garonne, CA Muretain, CC Bastides de Lomagne, CC Save au Touch, CC Gascogne toulousaine, CC Save Garonne et Coteaux de Cadours,
- et l'exercice en propre des compétences GeMAPI par 2 EPCI-FP** : CC Plateau de Lannemezan et CC Trie et Magnoac.

Ces 2 dernières n'ayant pas encore pris de décisions à ce sujet, c'est le scénario B qui a été retenu.

Quel que soit le scénario retenu, il est nécessaire de modifier le périmètre du syndicat. Pour cela, 3 procédures doivent être mises en œuvre :

- **Une extension sans adhésion de nouveaux membres** : concerne les EPCI-FP membres du SGSA au 1/01/2018 (5C, Savès 32, CCGT, 3CAG, Bastides de Lomagne)
- **Une extension du périmètre par l'adhésion de nouveaux membres**. 4 EPCI sont concernés pour le scénario A : CC Plateau de Lannemezan, Trie et Magnoac, Cœur de Garonne et CA du Muretain ; 2 pour le scénario B : CC Cœur de Garonne et CA du Muretain
- **Enfin, une réduction du périmètre** s'agissant des territoires des communes membres de la CC Save et Garonne et coteaux de Cadours situés hors BV. (Dans l'arrêté de fusion, la totalité des communes de cet EPCI est intégrée). Il s'agit d'une mauvaise interprétation au moment de la prise de compétence.

Trois clefs de répartition des cotisations intégrant la superficie du BV, le linéaire de masse d'eau et la population du BV, (dont l'une d'entre elles a été demandée lors du comité de pilotage) sont présentées : 25 – 25 – 50 / 30 – 15 – 55 / 20 – 20 – 60.

Pour la suite de l'étude, le planning prévisionnel est le suivant : le mois de février est consacré à la rédaction d'une première version de statuts par le bureau d'étude. Ce projet sera analysé avec les services de la Préfecture le 13 mars prochain.

9 – Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément aux articles L 5711-1 et 5211-26 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Sur les bases du bilan d'exécution 2017, Monsieur le Président commente la note de synthèse qui présente les évolutions proposées pour 2018.

Les dépenses de fonctionnement :

Pour rappel, les charges à caractère général intègrent les travaux et les études. L'enveloppe consacrée aux travaux sera réduite d'environ 20% par rapport à 2017 (soit estimée à 420 000 €) du fait des restrictions budgétaires subies par l'Agence de l'Eau et des révisions apportées au PPG suite aux simulations réalisées dans le cadre de l'étude GEMAPI. L'enveloppe consacrée aux études qui comprendrait également le fond de roulement serait de l'ordre de 200 000 €.

Pour ce qui concerne les autres dépenses à caractère général, une partie sera réduite du fait des économies d'échelle (maintenance informatique, assurances, frais de télécommunication). En revanche, les dépenses de matériel, de vêtements de travail, les honoraires et publications seront augmentées du fait du « renforcement » de l'équipe et de la mise en œuvre de la DIG.

Les frais de personnels seront légèrement réduits du fait notamment de la démission de Madame BEGUE (le CA 2017 intégrait la prime de départ volontaire). En revanche, il convient de prendre en compte la réintégration de Grégory Michel, le passage à plein temps d'Aurore Bouldoire et la période de « recouplement » entre Josette ROUDIE et Baptiste BASNIER.

Les charges de gestion courante sont inchangées.

Les opérations d'ordre correspondant aux amortissements, n'ont pas été passées en intégralité en 2017. Il faut donc prévoir la même somme augmentée de l'amortissement des nouvelles acquisitions (ordinateur portable, mobilier de bureau).

Les charges financières sont légèrement réduites du fait de la fin d'un emprunt contracté par le SMG Save Aval.

Les recettes de fonctionnement :

Notons que l'excédent cumulé représente 40% des recettes prévisionnelles de fonctionnement. Il est en baisse par rapport au BP 2017 du fait d'un déficit d'environ 54 000 € sur l'exercice 2017. Les produits des services seront revus à la baisse puisqu'ils ne concernent plus que la mise à disposition de Philippe LAFORGA auprès de la mairie de Samatan. Près de 60% des recettes sont constituées d'une part par les participations des partenaires financiers et d'autre part par les participations des collectivités adhérentes. Les subventions des partenaires sont en hausse par rapport à 2017 car elles correspondent en grande partie aux subventions attribuées sur le programme de travaux 2017, plus ambitieux que les années précédentes.

La cotisation des collectivités, est en légère augmentation. Elle sera présentée au point suivant.

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses relatives aux emprunts sont réduites du fait de l'arrivée à son terme d'un emprunt contracté par le SMG Save Aval de même que les charges financières apparaissant en dépenses de fonctionnement. Une enveloppe de 100 000 € sera proposée en vue de la réalisation de travaux sur le bâtiment administratif.

Les recettes d'investissement :

Plus de 75% des recettes prévisionnelles sont constituées par l'excédent de fonctionnement cumulé. Il est également en baisse par rapport au BP 2017 du fait d'un déficit d'environ 21 000 € sur l'exercice 2017. Les 25% restants correspondent à l'amortissement (qui apparaît également en dépenses de fonctionnement) et à des remboursements de TVA (escomptés en 2017 non perçus).

Monsieur le Président invite l'assemblée à débattre des propositions faites.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, et après discussion, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018,
- De confier à M. le Président, le soin de réaliser toutes les formalités nécessaires pour élaborer le budget correspondant.

DELIBERATION N° 2018-4 (44 votants) 44 voix POUR

10 - Cotisation 2018 des collectivités membres

Monsieur le Président indique à l'assemblée que l'année 2018 constitue une année de transition. Dans l'attente de l'approbation des nouveaux statuts, il convient d'anticiper les actions qui seront menées en vue d'une extension du territoire notamment avec l'élaboration des dossiers règlementaires (DIG). C'est pourquoi une augmentation de 6% est proposée par rapport à la cotisation 2017, pour les EPCI dont le territoire va être étendu (5C, CCGT et CC du Savès). Pour les EPCI « périphériques », qui n'avaient pas de cotisation, une participation forfaitaire de 300 € est proposée, y compris pour les EPCI dont l'adhésion sera formalisée en 2018 (Cœur de Garonne, Muretain, Coteaux Arrats Gimone, Bastides de Lomagne). Enfin, pour les 2 communautés dont le territoire couvre déjà la totalité du bassin (Save Garonne et Coteaux de Cadours, Save au Touch), la cotisation sera égale à celle de 2017.

Ainsi, il propose que la cotisation 2018 des collectivités membres soit

EPCI	<i>Proposition cotisation 2018</i>
CC Cœur et Coteaux du Comminges	88 593 €
CC Gascogne Toulousaine	40 968 €
CC Save Garonne Coteaux de Cadours	107 182 €
CC Saves	42 430 €
CA Muretain Agglo	300 €
CC Bastides de Lomage	300 €
CC Cœur de Garonne	300 €
CC Save au Touch	29 566 €
CC Coteaux Arrats Gimone	300 €
TOTAL	309 938 €

Oui l'exposé, le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et confie à Monsieur le Président, le soin de réaliser toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre cette opération.

DELIBERATION N° 2018-5
(44 votants) 44 voix POUR

11 – Questions diverses

Location d'un atelier à Labastide-Savès

M. le Président informe l'assemblée que la commune de Labastide-Savès accepte de louer une partie de son atelier communal (environ 20 m²) au syndicat pour un montant d'environ 500 €/an. Cela permettra à l'équipe de disposer d'un local pour notamment effectuer l'entretien des machines et stocker le matériel. A cet effet, une convention sera passée avec la commune de Labastide-Savès.

Un nouveau logo pour le syndicat

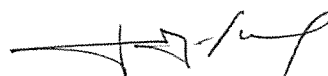
M. le Président présente le nouveau logo du syndicat. Il apparaîtra désormais dans tous les documents produits par le syndicat ainsi que sur les véhicules.

Cartographie des cours d'eau

Mme Julie LAMARQUE demande quel est le rôle du syndicat dans la cartographie des cours d'eau. Fabien BOUTEIX explique que les techniciens de rivière ont été sollicités par les DDT pour effectuer un diagnostic des cours d'eau qui ont fait l'objet d'une demande de déclassement. Ces repérages de terrain ont été réalisés courant janvier 2018 sur le secteur amont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.

Le Président,
J.L. DUPOUX



SYNDICAT DE GESTION
DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS
Tél. 05 62 62 05 68